

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR UNE VENTE AU DEBALLAGE TROC ET PUCES PLACE PABLO PICASSO**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,

VU le Code Pénal,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et suivants, et R.310-8,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'Association « Champs Football Futsal Club » sollicitant l'autorisation d'organiser un Troc et Pucés le dimanche 12 mai 2024 dans le quartier Pablo Picasso,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions et règles de vigilance concernant le renforcement de la sécurité prescrites pour tous les grands rassemblements de personnes, pour empêcher toute tentative de pénétration des véhicules dans le périmètre,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que pour l'organisation d'un « Troc et Pucés » sur le domaine public, le stationnement et la circulation doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le Troc et Pucés organisé par l'Association « Champs Football Futsal Club », le 12 mai 2024, est autorisé sur le domaine public. Le périmètre concerné par ce Troc et Pucés est le suivant : Place Pablo Picasso, allée des Noyers, allée Fernand Léger, allée Marc Chagall et allée Georges Braque.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, place Pablo Picasso, allée des Noyers, le dimanche 12 mai 2024, de 0h00 à 19h00 au plus tard. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourront être enlevés par les services de police au frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf pour les véhicules de secours) place Pablo Picasso, allée des Noyers, le dimanche 12 mai 2024, de 6h00 à 19h00 au plus tard.

Article 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux au moins sept jours avant le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, sept jours avant la manifestation, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 6 : La manifestation est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Les professionnels devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront, pendant toute la durée de la manifestation, à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, ainsi que les services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Article 7 : L'organisateur sera tenu, sous sa responsabilité, de faire compléter les fiches occasionnelles, de demander la copie d'une pièce d'identité recto/verso et un justificatif de domicile à chaque exposant, afin de vérifier le titre d'identité. L'organisateur devra également constituer et compléter le registre des participants (ce registre côté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de Police sera tenu à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, ainsi que les services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, durant la durée de la manifestation) :

- Nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée,
- Qualité et domicile du participant,
- Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il est commerçant (à l'exclusion de tout autre document),
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance,
- Les feuilles volantes sont prosrites.

Article 8 : A l'issue de la manifestation et dans un délai de 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis en Sous-Préfecture de MEAUX ou Préfecture de MELUN.

Article 9 : La non observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- L'association du « Champs Football Futsal Club »,
- M. l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- Le SIETREM,
- La RATP.

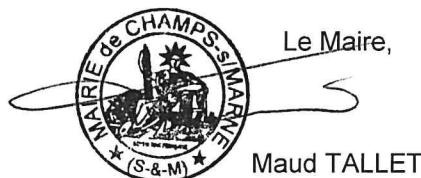
Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

12/04/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.


Le Maire,
Maud TALLET


Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr